

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

Date de la convocation  
16 mars 2023

**Séance du 20 mars 2023**

Date d'affichage  
16 mars 2023

**L'an deux mille vingt-trois, et le vingt mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD,

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE,

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-008 du 20 mars 2023  
Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,  
**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 1/2011 du 15 avril 2011, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 10 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,94 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux :

À compter de 2021, les Communes et les EPCI à fiscalité propre n'ont plus perçu le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Les Communes n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire, en 2021 et 2022, au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), a été le taux de 2019. Les Communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (Délibération du Conseil Municipal du 30/08/2006 pour application en 2007).

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Vu** l'état fiscal 1259 présentant les bases d'imposition prévisionnelles 2023 pour les 3 taxes directes locales : taxe foncière bâties (TFB), taxe foncière non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH),

Entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide :

**1. (de maintenir ou de modifier) les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 ou/et de les porter à :**

TH :	10 %
TFB :	34,13 %
TFNB :	33,94 %



**2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Franck LAROCHE



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

MAIRIE  
DE  
SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE

84760

04 90 77 61 02  
FAX 04 90 07 74 28  
e-mail : [mairiestmartin3@orange.fr](mailto:mairiestmartin3@orange.fr)

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

**Erreur matérielle - Délibération n° 2023-008 du 20 Mars 2023  
Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023**

Le conseil municipal en séance le 20 mars 2023 a voté les taux d'imposition directe locale pour 2023.

La délibération correspondante portant le numéro 2023-008, déposée en Préfecture le 21 mars 2023, comporte une erreur matérielle.

En effet, il convient de lire en page 2 :

Entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :**

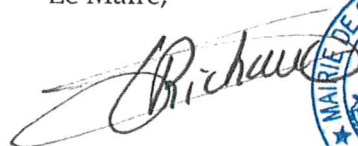
TH : 10 %  
TFB : 34,13 %  
TFNB : 33,94 %

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n° 2023-008 du 20 mars 2023 et retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Saint Martin de la Brasque, le 13/04/2023.

Le Maire,

  
Joëlle RICHAUD





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation  
16 mars 2023

Séance du 20 mars 2023

Date d'affichage  
16 mars 2023

**L'an deux mille vingt-trois, et le vingt mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE,

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-009 du 20 mars 2023  
Vote du Budget Primitif – Exercice 2023**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, qui se présente comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement	1 240 633,00 €	603 319,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		637 314,00 €
<b>Total de la section de Fonctionnement</b>	<b>1 240 633,00 €</b>	<b>1 240 633,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement	1 728 378,84 €	1 043 214,54 €
Reste à réaliser N-1	602 833,81 €	146 220,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 141 777,35 €
<b>Total de la section d'Investissement</b>	<b>2 331 212,65 €</b>	<b>2 331 212,65 €</b>
<b>Total du Budget Primitif 2023</b>	<b>3 571 845,65 €</b>	<b>3 571 845,65 €</b>

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présentation du budget primitif de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve et vote** le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 pour un montant cumulé de **3 571 845,65 €** en recettes et un montant cumulé de **3 571 845,65 €** en dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Franck LAROCHE



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation  
16 mars 2023

Date d'affichage  
16 mars 2023

**Séance du 20 mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-010 du 20 mars 2023**

**Région Sud « Nos communes d'Abord »**

**Demande de subvention pour l'achat d'un aspirateur électrique à déchets**

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté par délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 par la Région Sud,

Vu le Plan Climat « Gardons une COP d'avance » adopté en 2021 par la Région Sud,

Vu le dispositif « Nos communes d'abord » et notamment les dispositions spécifiques aux communes de moins de 1 500 habitants,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.2331-32 à L 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'achat prévisionnel d'un aspirateur électrique à déchets Glutton Collect 2411 Electric via l'UGAP.

Madame le Maire propose de solliciter la Région Sud pour soutenir cette opération d'investissement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 21 175,52 € HT, tarif en vigueur au 23/01/2023

Nos communes d'abord : 14 822,86 € soit 70 %

Autofinancement communal : 6 352,66 € HT

L'achat interviendra dès que nous aurons reçu la confirmation d'enregistrement au service demande de subventions de la Région Sud.

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

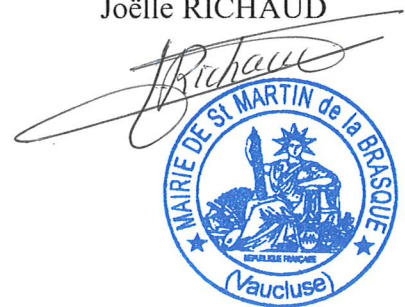
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Sollicite** une subvention à la Région Sud dans le cadre de « nos communes d'abord » à hauteur de 70 %,
- **Dit que** ce dossier est inscrit au budget primitif 2023,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Franck LAROCHE



Le Maire  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation

16 mars 2023

Date d'affichage

16 mars 2023

**Séance du 20 mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-011 du 20 mars 2023**

**Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation  
Demande de subvention pour le déploiement d'un système de vidéo protection**

Vu l'appel à projets 2023 programme « S » du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), qui s'appuie sur la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Vu la loi du 24 juillet 2019, l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure qui prévoit les infractions constatables par la vidéo protection mentionne la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Considérant qu'un dispositif de vidéosurveillance (ou vidéo protection, selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieure) consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et/ou dans des lieux ouverts au public avec renvoi des images (enregistrées ou non) vers un poste central.

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la commune de St Martin de la Brasque a décidé d'installer 7 caméras dont 3 caméras de type multicateurs afin de lutter contre les rassemblements, les dégradations et les incivilités.

Madame le Maire propose :

- de participer à l'appel à projets 2023 programme « S » pour soutenir cette opération d'investissement.

Le coût total de cet investissement a été évalué à 56 546,17 € HT.

Le taux de subvention pouvant varier de 20 à 50 %, nous sollicitons, dans la mesure du possible, une subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré et voté à main levée

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

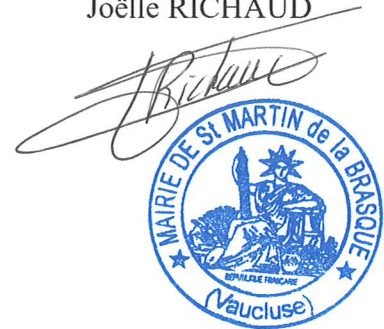
- **Valide** le déploiement d'un système de vidéo protection,
- **Sollicite** une subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR),
- **Dit que** ce dossier est inscrit au budget primitif 2023,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Franck LAROCHE



Le Maire  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation  
16 mars 2023

Date d'affichage  
16 mars 2023

**Séance du 20 mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, et le vingt mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-012 du 20 mars 2023  
Cotisations communales aux associations d'élus**

Depuis l'exercice 2014, Le Trésor Public nous demande de bien vouloir veiller au respect des dispositions réglementaires pour ce qui concerne le versement des cotisations communales aux associations d'élus,

Il est donc nécessaire de délibérer et de décliner les organismes auxquels la commune adhère en précisant le nom du bénéficiaire, l'objet, les conditions d'octroi et le montant de la cotisation.

Les principales associations sont l'Association des Maires de France, l'Association départementale des Maires de Vaucluse et l'Association des Maires Ruraux de France dont une antenne vient d'être créée dans le Vaucluse, sur les bases suivantes :

- AMF : 139,27 € + AMV : 58,73 € soit 198,00 €
- AMR de Vaucluse : 150,00 €

Entendu le rapport de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'adhérer aux associations suivantes :

- Association des Maires de France : 139,27 €
- Association des Maires de Vaucluse : 58,73 €
- Association des Maires Ruraux de Vaucluse : 150,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance  
Franck LAROCHE

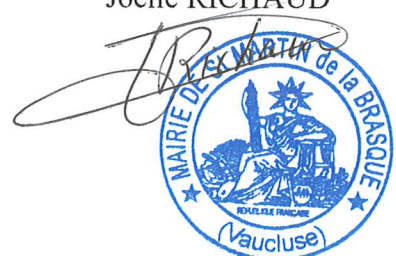
Le Maire,  
Joëlle RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation 16 mars 2023
--

Date d'affichage 16 mars 2023
----------------------------------

**Séance du 20 mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, et le vingt mars à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

<p><b>Objet de la délibération n° 2023-013 du 20 mars 2023</b> <b>Associations Communales : vote des subventions 2023</b></p>
---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal pour l'exercice 2023 voté le 13 mars 2023,

Les associations dont le siège se trouve situé sur la commune ont sollicité une aide financière via le CERFA N° 12156\*06.

Les dossiers présentés ont été étudiés par la commission finances du 06 mars 2023.

**Considérant** que ces subventions permettront aux associations de continuer à animer le village, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Société de chasse « La Gauloise »	600 € *
- « La Boule St Martin »	600 €
- Association de gymnastique volontaire	400 €
- Le Centre Social Culturel et Sportif «(CS2)	500 €
- Les Enfants d'abord en Sudlub	350 €
- Ecole (3 classes)	1 000 €
- Clic Soleil'Age	150 €
- La Sauvi	100 €

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65748.

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions comme présentées ci-dessus.

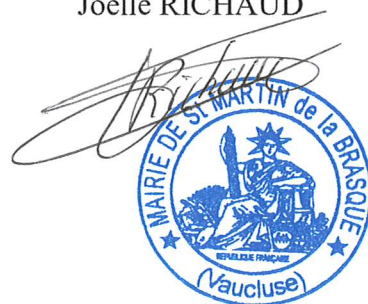
Lors du vote des sommes suivies d'un \* il convient de comprendre que l'élu impliqué dans le bureau de l'association n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance  
Franck LAROCHE



Le Maire  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation  
16 mars 2023

Date d'affichage  
16 mars 2023

**Séance du 20 mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, et le vingt mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2023-014 du 20 mars 2023  
Validation du D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs)**

**Vu** les articles L 125-2, L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

**Considérant** que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernant la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'adopter le DICRIM et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée à la présente délibération, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DIC.
- De joindre le PCS mis à jour à l'envoi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance  
Franck LAROCHE



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

Date de la convocation  
16 mars 2023

Séance du 20 mars 2023

Date d'affichage  
16 mars 2023

**L'an deux mille vingt-trois, et le vingt mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ VALENCIA, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD,

Absents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Thierry FABRE,

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-015 du 20 mars 2023**  
**Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

**Vu** la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le 09/05/2012 entre la Préfecture de Vaucluse et la commune ;

**Vu** le changement de plan comptable au 01 janvier 2023 : passage de la M14 à la M57 ;

**Vu** le nouveau contrat passé suite au changement de système logiciels et changement d'opérateur de télétransmission avec la société JVS-MAIRISTEM en date du 03/11/2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure un avenant avec la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le maire à signer l'avenant de changement d'opérateur de transmission des actes avec la Préfecture de Vaucluse, ainsi que tout avenant ultérieur utile à la mise en œuvre du dispositif de télétransmission des actes de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Franck LAROCHE

Le Maire,  
Joëlle RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20230320-20230320015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023



